



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL INTEGRAL

L'an deux mille dix-neuf le mercredi onze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale régulièrement convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.

Présents:

M DEZALOS : Maire

Mme MANDEIX : Vice-présidente

Mme LEBEAU : Adjointe

M JACQUIN, Mme LABADIE, Mme PERTHUIS : Conseillers Municipaux

M BAQUÉ, Mme COUSINET, Mme JUILLIA : Désignés

Excusés :

Mme JOURNE-LHERISSON (donne pouvoir à Mme LEBEAU), Mme MENDES (donne pouvoir à M JACQUIN), Mme RYCKWAERT (donne pouvoir à Mme MANDEIX)

Mme LASSORT (absente excusée), M OURABAH (absent excusé), M DUMON (absent excusé),

Mme MAHAIE (absente excusée), Mme MEYRAT (absente excusée)

Secrétaire de séance:

Mme Catherine MANDEIX

.....

En préambule, Mme Mélanie GAGNAC, responsable de la MARPA a présenté l'évaluation interne de la qualité de la structure, obligation légale quadriennale. Pour mener à bien celle-ci plusieurs axes ont été retenus.

L'évaluation est globalement bonne. Elle fait état d'une bonne prise en charge et d'un accompagnement satisfaisant des résidents.

Pistes de travail :

Le projet d'établissement doit être mis à jour et doit donc être retravaillé par l'équipe.

Une convention entre la MARPA et les différents intervenants extérieurs doit être mise en place.

Il convient également de mettre en place un plan de prévention de la perte d'autonomie.

Un travail sur le devenir des données personnelles notamment lors du décès des résidents doit être entrepris et la mise en place d'une enquête de satisfaction est à réaliser.

Néanmoins, cette enquête interne révèle des lacunes quant aux mesures en place en cas d'incendie, pour l'évacuation des résidents (extincteurs, exercices d'évacuation). Il convient donc d'améliorer ce point.

Rapport n°01 - Contrat d'assurance des risques statutaires 2021-2024 (rapporteur : Mme Françoise LEBEAU)

I - Exposés des motifs

Le centre de gestion de Lot-et-Garonne a conclu un contrat groupe d'assurance statutaire en capitalisation permettant de couvrir les obligations statutaires des employeurs territoriaux (congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service, décès) pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Dans le prolongement de cette démarche et eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrat, il vous propose de négocier une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel du CCAS de Boé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément au Code de la Commande Publique et aux dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

Agents CNRACL (régime spécial) : maladie ordinaire, maternité, accident de service, longue maladie et longue durée,

Agents IRCANTEC (Régime général) : maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le centre de gestion de Lot-et-Garonne à négocier ce contrat d'assurance groupé auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

II - Considérants et références juridiques

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis du bureau municipal

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

12 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

AUTORISER : le centre de gestion de Lot-et-Garonne à organiser la procédure de mise en concurrence pour un contrat d'assurance statutaire groupé.

AUTORISER : le Président à signer tous documents afférents.

Rapport n° 03 - Adhésion convention retraite CNRACL (rapporteur : Mme Chantal Cousinet)
Mme Colette Lassort étant absence, ce rapport a été présenté par Mme Chantal Cousinet.

I - Exposés des motifs

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que notre établissement adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (C.D.G. 47).

La convention « Retraite » pour la période 2014-2019 arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2020-2022.

Cette nouvelle convention **prendra effet au 1^{er} janvier 2020 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée** et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le C.D.G.47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élèvera à 725 € par an.

II - Considérants et références juridiques

Vu la proposition du CDG 47,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

12 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

DECIDER d'adhérer à la convention « **Retraite CNRACL** » 2020-2022, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

PRECISER que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle forfaitaire seront ouverts au budget.

AUTORISER monsieur le Président à signer la convention « **Retraite 2020-2022** » et tous actes s'y rapportant.

Rapport n°04 - Mise à jour du tableau des effectifs (rapporteur : M Henri JACQUIN)

I - Exposés des motifs

Afin de recruter une infirmière – puéricultrice pour occuper le poste de responsable du service petite enfance du CCAS, actuellement vacant, qui recouvre la crèche familiale, le multi accueil et le relais assistantes maternelles, il convient de créer le poste suivant :

Attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

II - Considérants et références juridiques

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis de la commission administration générale, personnel et urbanisme,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

12 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

CREER un poste d'attaché principal au service petite enfance du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2020

DIRE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2020

Rapport n°02 - Décision modificative n°01 du CCAS (rapporteur : Mme Catherine MANDEIX)

I - Exposés des motifs

Monsieur le Président informe le conseil d'administration qu'il y a lieu d'ajuster le budget primitif 2019 du CCAS afin de prendre en compte des dépenses nouvelles, en fonctionnement. Il est rappelé que le budget est voté par chapitre.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil d'administration, la décision modificative n° 1, ci-dessous détaillée :

DÉPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT
011	Charges à caractère général	11 100
604.610	Achat d'études et prestations de services	11 100
012	Charges de personnel	24900
64131.6	Personnel non titulaire	24900
4		
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		35900

RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT
60	Achats et variation de stock	3400
60623	alimentation	2 000
60628	autres	500
60636	Vêtements de travail	500
61	Services extérieurs	400
6188	Autres frais divers	400
022	Dépenses imprévues	21500
70	Produit des services du domaine et ventes diverses	11 100
706.61	Prestations de services	11 100
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		35900

Des précisions ont été apportées :

- Le poste alimentation a vu ses dépenses en augmentation.
- L'absence de Mme Graziera a généré des frais supplémentaires dûs à ses indemnités journalières et à son remplacement.

Pour faire face à ces dépenses imprévues, il a été procédé aux virements de crédits nécessaires récupérés sur d'autres postes.

La remplaçante de Mme Graziera prendra ses fonctions début janvier 2020,

II - Considérants et références juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2019-23-001, adoptant le budget primitif du CCAS pour 2019,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

12 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

ACCEPTER : la Décision Modificative N° 1, telle que détaillée ci-dessus

Points divers

Monsieur le Maire fait un point sur les aides allouées par le CCAS : elles restent stables par rapport à l'année précédente.

Un petit rappel concernant l'arbre de Noël organisé par le CCAS qui s'est tenu le 14 décembre avec la présence de 56 enfants au total dont 22 enfants de 9 à 12 ans en sortie Laser Lander à Agen.

La séance est levée à

Boé, le 27 décembre 2019

Le directeur des services



M. Bruno Martin